



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le jeudi 19 décembre 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2019 paru au Journal Officiel du 19 décembre 2019, une commune du département de l'Allier a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- *Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 : Murat*

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Madame la maire de la commune concernée a été informée ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03